



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026.095

ARRETE

portant délégation de signature à
Ziyad HARATI
Responsable du service systèmes
Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements
Direction de Gestion du Patrimoine

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

Tisséo-Collectivités

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260521-A2026-095-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Ziyad HARATI, Responsable du service systèmes au sein de la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements/Direction de Gestion du Patrimoine, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces ci-après, énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (service systèmes)

- Dans le domaine de la commande publique :
 - Tous les actes liés aux opérations de vérification des travaux et des prestations (réception, admission, ajournement, rejet, vérification de service régulier, vérification d'aptitude, opérations préalables à la réception, etc...) ;
 - Toutes les demandes d'accord transmises par les mandataires de Tisséo Collectivités à Tisséo Collectivités pour prononcer la réception de l'ouvrage (réception des travaux, levée des réserves, etc...)

ARTICLE 2 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2025-338 du 27 octobre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 MAI 2026

Le Président,



Jean-Michel LATTES

SPÉCIMEN DE SIGNATURE :

Ziyad HARATI

